

Réunion du 1^{er} février 2024

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
- 9 FEV. 2024
CONTROLE DE LEGALITE

OBJET

ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT CORREZE CENTRE DE SUPERVISION

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et L.5721-8 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment le III de son article L.132-14 ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport du Président du Syndicat Mixte Ouvert ;

VU le procès-verbal du scrutin ;

DELIBERE

Article unique : A 17 heures 20, en présence des délégués syndicaux dont la liste est annexée à la présente délibération, sous la présidence du doyen d'âge parmi les délégués des Communes membres, Monsieur Yves LAPORTE et de Monsieur Mathieu CHAVEROUX, benjamin, faisant fonction de secrétaire de séance, s'est déroulée l'élection du Président du Syndicat Mixte CORREZE CENTRE DE SUPERVISION.

CANDIDATURE PRESENTEE :

- Monsieur Didier MARSALEIX, Maire de la Commune de Saint-Bonnet-l'Enfantier.

L'élection a été acquise dans les conditions posées par les statuts du syndicat :

- Nombre d'inscrits : 72
- Nombre de votants : 60
- Nombre de suffrages exprimés : 168

RESULTAT DU SUFFRAGE :

Monsieur Didier MARSALEIX a obtenu 168 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Monsieur Didier MARSALEIX est élu Président du Syndicat Mixte et prend aussitôt la Présidence du Comité Syndical.



Yves LAPORTE,
Président de séance

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en Préfecture n°

Date de publication :

